Sujet: [INTERNET] Observations concernant la RNN

De: `_

Date: 14/12/2022 19:36

Pour: pref-ep-rnn-seine-champenoise cpref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr>

Bonjour,

L'article 22 interdit les campements de manière générale. Cette interdiction ne semble pas s'appliquer aux propriétaires et leurs ayants droit. Ai je bien compris?

Elle ne s'applique pas non plus aux activités liées à l'article 18 (la chasse). Il me semble logique également que ces interdictions ne s'appliquent pas à l'article 19 (la pêche). Il est indispensable que les pêcheurs puissent stationner à proximité de leurs lieux de pêche

En vous remerciant par avance de bien vouloir intégrer cette observation

Cordialement